

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 31 AOÛT 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M.VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

Etaient absents : M. LASSAGNE, excusé, Mme TALBOT ; M. CHAMBRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

DIRECTION ACCUEIL DE LOISIRS
REMPLACEMENT DIRECTRICE ACCUEIL DE LOISIRS (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Mme MORIN, Directrice de l'Accueil de Loisirs, qui n'a pas souhaité pas renouveler son contrat au 13 septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} un recrutement a été effectué les 6 et 7 Août derniers. Mme CAMPIGNY Chrystèle a été retenue, comme adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à partir du 1^{er} septembre 2018, 35 h semaine.

Article 2 : Mme CAMPIGNY percevra la rémunération correspondante à l'indice brut 430, majoré 380 ainsi que les primes prévues pour son grade

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du BP 2018.

La séance est levée à 21 h